

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 1^{er} MARS 2021

Séance de l'an deux mil vingt et un, le 1^{er} mars à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Van Gogh, sous la Présidence de Monsieur Yves GOUGNE, Maire de Beauvallon,

Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Conseillers présents à la séance : 26

Conseillers votants à la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 2

Date de convocation : 23 février 2021

Date d'affichage du présent compte-rendu : 23 février 2021

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DÉLÉRIS Florian, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GARCIA David, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET François, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : FAURAT Gérard, FONTAINE Carole, LE HOUÉROU Céline

Pouvoirs : FONTAINE Carole à GOUGNE Yves, LE HOUÉROU Céline à TRIBOLLET François

Secrétaire : Madame Frédérique FALLONE

Ouverture de séance à 20h09.

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION DEL2021-005 : ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire rappelle que le relevé de décisions du Conseil municipal tenu le 25 janvier 2021 ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce dernier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (25 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ADOPTER le relevé de décisions du Conseil municipal du 25 janvier 2020.

PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉLIBÉRATION DEL2021-006 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PAYS MORNANTAIS – MONSIEUR MEILLER

Rapporteur : Monsieur Vincent FRANCE

Monsieur BONNAFOUS Jean-Luc arrive à 20h15.

Monsieur FRANCE rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, un troisième Programme d'intérêt Général (PIG) a été lancée avec la collaboration des communes du territoire. Ce PIG a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes, et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Depuis le 04 février 2019, la Convention PIG Centres-Villages, signée par l'ensemble des partenaires, est effective sur le territoire de la commune de Beauvallon et permettant d'allouer des subventions communales à hauteur de 20 % du montant des travaux plafonné à 20 000 euros HT.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide de 744 euros à Monsieur Bernard MEILLER, propriétaire occupant de sa résidence principale située 8 Lotissement le Trimolin à Saint-Andéol-le-Château - Beauvallon, pour des travaux d'adaptation d'un montant subventionnable de 3 718 euros HT.

Monsieur FRANCE explique que les travaux envisagés répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune dans le cadre de l'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité et ont pour objet :

- ✓ Le remplacement de la baignoire par une douche.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- ✓ 1 301 euros de l'Anah (sur montant subventionnable) ;
- ✓ 744 euros de la commune de Beauvallon (sur montant subventionnable) ;
- ✓ 744 euros de la COPAMO (sur montant subventionnable) ;
- ✓ 4 450 euros d'Action Logement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 28 voix (26 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 744 euros à Monsieur Bernard MEILLER dans le cadre des travaux d'adaptation de sa résidence principale située à Beauvallon ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

DÉLIBÉRATION DEL2021-007 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Participant à l'information des élus et facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune, le DOB doit se tenir au plus tôt dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) mais ne peut pas se tenir lors de la même séance du Conseil municipal.

Depuis la modification apportée par la loi NOTRe à la rédaction de l'article L.2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent appuyer le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur :

- ✓ Les orientations budgétaires (abordées aux points IV et V) : évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de subventionnement mais aussi de fiscalité et de tarification ;
- ✓ Les engagements pluriannuels envisagés (abordés au point V.3.c) : programmation des investissements avec une prévision en dépenses et en recettes ;
- ✓ La structure et la gestion de la dette (abordées au point VI) : ces informations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le ROB doit faire figurer :

- ✓ Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- ✓ Le besoin de financement de la collectivité.

Par ailleurs, il est communiqué, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement, ici le président de la COPAMO, et mis à la disposition du public dans ce même délai.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget primitif 2021, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance du ROB annexé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 28 voix (26 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu, sur la base du rapport d'orientation budgétaire, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021.**

DÉLIBÉRATION DEL2021-008 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire explique qu'un agent a été recruté en contrat à durée indéterminée par l'association COQUINS-COQUINES le 1^{er} septembre 2016, sur des fonctions de surveillance et d'animation de garderie périscolaire. Parallèlement, à compter du 16 janvier 2017 et jusqu'au 7 juillet 2017, cet agent a été recruté, de manière quasi-continue, par la commune de Saint-Jean-de-Touslas pour assurer le remplacement d'un agent en maladie et en temps thérapeutique, en qualité d'agent d'entretien notamment.

À compter du 11 juillet 2017, pour anticiper la dissolution de l'association COQUINS-COQUINES (prononcée le 19 septembre 2017), la commune de Saint-Jean-de-Touslas a procédé à la reprise des activités de ladite association précitée. Dans le cadre de cette reprise, un contrat à durée déterminée a été souscrit entre la commune de Saint-Jean-de-Touslas et l'agent. Après renouvellement de ce contrat, la relation contractuelle est arrivée à terme en août 2019 et non reconduit par la commune de Beauvallon, venue se substituer à la commune de Saint-Jean-de-Touslas en sa qualité d'employeur.

Par une requête enregistrée au Greffe le 14 février 2020, sous le n°2001261-8, l'agent a saisi le Tribunal administratif de LYON d'un recours pour excès de pouvoir et d'un recours indemnitaire, en invoquant notamment que :

- ✓ La décision mettant fin à son engagement à compter du 28 août 2019 constitue une décision de licenciement dès lors que c'est un contrat à durée indéterminée qui aurait dû lui être proposé par la commune de Saint-Jean-de-Touslas lors de la reprise des activités de l'association COQUINS-COQUINES ;
- ✓ Cette décision méconnaît les dispositions des articles 7 (congés de maladie) et 13 (licenciement pour inaptitude physique) du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- ✓ Cette décision revêt un caractère discriminatoire.

Des échanges ont eu lieu entre la commune et l'agent par l'intermédiaire de leurs Conseils respectifs et, après négociations et concessions réciproques, un accord a pu être trouvé pour mettre fin amiablement à ce litige sur les bases suivantes :

- ✓ Remise à l'agent de certificats de travail, versement d'une somme de 1 698,99 € au titre de l'erreur dans le calcul de ses droits à congés, versement d'une somme de 13 301,01 € à titre d'indemnité transactionnelle, prise en charge des frais de rédaction du protocole d'accord ;
- ✓ Désistement de l'agent de ses deux requêtes précitées enregistrées devant le Tribunal administratif de Lyon, conservation à sa charge de ses frais d'avocat.

Monsieur le Maire précise que ces éléments sont repris dans le projet de protocole d'accord transactionnel proposé à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 28 voix (26 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'APPROUVER les termes du protocole d'accord transactionnel annexé à la présente ;**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document y afférents.**

DÉLIBÉRATION DEL2021-009 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE TRAVAUX DE VOIRIE CONCLU ENTRE PLUSIEURS COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire explique que la commune de Mornant a proposé à plusieurs communes de constituer un groupement de commandes en vue du lancement d'un marché public pour la réalisation de travaux d'amélioration, de restructuration de la voirie et des réseaux. Cette démarche s'inscrit dans la continuité du premier groupement de commandes qui avait été constitué en 2018 pour le lancement d'un marché à bon de commandes du même objet et arrivant à échéance au 28 mars 2021.

Par ailleurs, la constitution d'un groupement de commandes permet de répondre aux exigences légales de mise en concurrence des opérateurs économiques pouvant répondre aux besoins des communes qui ont conservé, même avec le transfert de la compétence voirie à la COPAMO, la maîtrise de la gestion et de l'entretien courant du réseau viaire, tout en réalisant un gain financier résultant de la mutualisation du besoin de plusieurs communes.

Les communes de Beauvallon, Chabanière, Mornant, Orléanas, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Saint-Laurent-d'Agny, Soucieu en Jarrest et Taluyers sont donc prêtes à se constituer groupement de commandes. Monsieur le Maire précise que la commune de Mornant, coordinatrice du groupement, aurait pour fonction :

- ✓ De centraliser la définition des besoins des communes membres ;
- ✓ De rédiger les documents constitutifs du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- ✓ De diligenter la procédure de mise en concurrence (publication, réponse aux questions des candidats, choix du prestataire retenu, réponses aux candidats non retenus, notification du marché) ;
- ✓ D'assurer les frais afférents à ces missions.

Les communes membres devront, quant à elle :

- ✓ Veiller à l'expression de leurs besoins auprès du coordonnateur ;
- ✓ Mandater un représentant pour la tenue des commissions d'analyse des offres et d'attribution du marché ;
- ✓ Mettre en œuvre le marché pour la réponse à ses besoins propres de travaux d'amélioration de la voirie et des réseaux.

Le groupement de commandes serait constitué pour une durée confondue avec la durée du marché, soit trois ans. Pour valider son adhésion au groupement, la commune doit recueillir l'accord du Conseil municipal.

Aussi, Monsieur le Maire ajoute, pour information, que le bureau exécutif, saisi e pour avis de cette proposition, a émis un avis favorable dans sa séance du 1^{er} février 2021.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 28 voix (26 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER le projet de convention portant groupement de commandes entre les communes de Beauvallon, Chabanière, Mornant, Orliénas, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Saint-Laurent-d'Agny, Soucieux-en-Jarrest et Taluyers pour les travaux d'amélioration de la voirie et des réseaux ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à son exécution ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à reconduire, ou non, la convention portant constitution du groupement de commandes, sous réserve que les dispositions de la convention demeurent inchangées.

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Pour chaque décision du maire de la commune nouvelle de Beauvallon prise en vertu de l'une des délégations consenties au titre de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire doit en rendre compte au Conseil municipal en aval.

Les décisions du maire prises entre la précédente séance du Conseil municipal et le jour d'envoi de la note de synthèse du Conseil en cours sont récapitulées ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que cette présentation ne doit cependant pas s'accompagner d'un vote du Conseil municipal qui prendrait alors le sens d'une motion de confiance ou de défiance envers le maire.

Numéro de la décision	Date de la décision	Date d'envoi en Préfecture	Objet
Sans objet	18.01.2021	Sans objet	Attribution du marché d'étude architecturale pour le réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie de Saint-Andéol-le-Château par un architecte d'intérieur à KOYA ARCHITECTE (Saint-Laurent-d'Agny).
Sans objet	01.02.2021	Sans objet	Signature d'une convention de partenariat permettant la collecte de bouchons plastiques au sein des trois hôtels de ville pour récupération par l'association Cœur de Bouchons.
Sans objet	08.02.2021	Sans objet	Signature d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur la rue MATHEVET au profit de Monsieur STEINMANN.

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MONUMENT HISTORIQUE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS

Rapporteur : Monsieur Vincent France

Monsieur FRANCE explique que le périmètre de la servitude d'utilité publique pour protection de monuments historiques a été précisé sur la commune de Saint-Jean-de-Touslas. Ce dernier comporte deux périmètres aux impacts distincts : un périmètre de protection de 500 mètres de rayon (moins contraignant) et un périmètre restreint établi par rue, impasse, ... (plus contraignant).

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal se tiendra le 29 mars 2021 à 20h00.

DATE DE LA PROCHAINE COMMISSION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine Commission Générale se tiendra le 22 mars 2021 à 20h00.

CAMPAGNE DE VACCINATION

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Pour permettre la vaccination contre la COVID-19, la salle Van Gogh (Saint-Andéol-le-Château) va être mobilisée les jeudis et vendredis par les professionnels de la maison de santé de Beauvallon. Cette mise à disposition pourra être étendue à d'autres professionnels de santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

